



N°	Objet	Date
2026-15	ARRETE PORTANT SUR L'ANNEXION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) DE MAUBEC AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	15/06/2026

Le Maire de Maubec,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-15 à L. 113-28 et R. 113-19 à R. 113-29 relatifs à la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.151-52 sur les annexes aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/07/2019

Vu la délibération et ses annexes du Conseil Départemental de l'Isère n° 2026 CP01 B 16 33 du 30 janvier 2026,

ARRETE

Article 1

Le périmètre PAEN de Maubec tel que validé par la délibération n° 2026 CP01 B 16 33 du Conseil départemental est annexé au PLU de la commune approuvé le 05/07/2019.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Département de l'Isère.

Fait à Maubec, le 15 Juin 2026

Le Maire,

Olivier TISSERAND

